



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving  
- PWGSC

1550, Avenue d'Estimauville  
1550, D'Estimauville Avenue

Québec  
Québec  
G1J 0C7

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

TPSGC/PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> Travaux généraux maritimes	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F3065-18N395/A	<b>Date</b> 2019-04-17
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F3065-18N395	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$QCL-028-17652
<b>File No. - N° de dossier</b> QCV-8-41137 (028)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-05-08</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> Voir doc	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Roy, Josée	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcl028
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418)649-2932 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418)648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Pêches et Océans - Garde côtière Canadienne NGCC - Tous les navires Central Arctique 101, Boul. Champlain QUEBEC Québec G1K7Y7 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Exigences relatives à la sécurité (non utilisée)
- 1.4 Compte rendu
- 1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)
- 1.6 Processus de conformité des soumissions en phases

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
- 2.4 Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

- 3.1 Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations exigées avec l'offre
- 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Capacité financière
- 6.3 Exigences en matière d'assurance

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **7 A. OFFRE À COMMANDES**

- 7.1 Offre
- 7.2 Exigences relatives à la sécurité
- 7.3 Clauses et conditions uniformisées
- 7.4 Durée de l'offre à commandes
- 7.5 Responsables
- 7.6 Utilisateurs désignés
- 7.7 Procédures pour les commandes subséquentes (non utilisée)
- 7.8 Instrument de commande
- 7.9 Limite des commandes subséquentes

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3065-18N395/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qc1028  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- 7.10 Limitation financière
- 7.11 Ordre de priorité des documents
- 7.12 Attestations
- 7.13 Lois applicables
- 7.14 Clauses du guide des CCUA
- 7.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

## **7 B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 Énoncé des travaux
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Durée du contrat
- 7.4 Paiement
- 7.5 Instructions pour la facturation
- 7.6 Exigences en matière d'assurance
- 7.7 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada
- 7.8 Clauses du guide des CCUA
- 7.9 Ressortissants étrangers

### **Liste des annexes :**

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Assurance
- Annexe D Modèle de rapport semestriel

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir;  |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurances, un modèle de rapport semestriel.

Les pièces jointes comprennent l'évaluation financière et les instruments de paiement électronique.

### **1.2 Sommaire**

L'objectif de cette offre à commandes est d'obtenir les services d'entrepreneurs maritimes généraux pour faire la réparation et l'entretien des navires de la Garde côtière canadienne (GCC) en opération dans la région du centre et de l'Arctique en période opérationnel ou lors des périodes de radoub. Cette offre à commandes sera un outil de dépannage seulement pour des situations où les services de soudeurs, de mécaniciens, de machinistes ou de manœuvres seront requis.

La majorité des demandes seront pour la réalisation de travaux de réparation, d'entretien, d'installation ou d'amélioration de la coque et des superstructures, des systèmes de propulsion et manœuvres, des systèmes auxiliaires, des systèmes domestiques et des équipements de pont.

Les offrants peuvent soumettre une offre pour un ou plusieurs points de services.

Sept offres à commandes pourront découler de cette demande d'offre à commande.

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de l'émission de l'offre à commandes au 31 mars 2020.

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> avril 2021 à 3 années après l'émission de l'offre à commandes, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes aux offres à commandes ne doit pas dépasser les montants inscrits ci-dessous, taxes applicables exclues, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes :

Limitation financière par points de services	Émission au 31 mars 2020	1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 (optionnel)	1 <sup>er</sup> avril 2021 à 3 années après l'émission (optionnel)
Sorel	220 000,00\$	220 000,00\$	220 000,00\$
Québec	680 000,00\$	680 000,00\$	680 000,00\$
Mont-Joli	100 000,00\$	100 000,00\$	100 000,00\$
Sarnia	200 000,00\$	200 000,00\$	200 000,00\$
Prescott	200 000,00\$	200 000,00\$	200 000,00\$
Burlington	300 000,00\$	300 000,00\$	300 000,00\$
Parry Sound	300 000,00\$	300 000,00\$	300 000,00\$

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin.

La stratégie de sélection des fournisseurs relative à ce marché sera limitée aux fournisseurs de l'Est du Canada, en conformité avec la Politique relative à la construction, au réaménagement, à la réparation et à la modernisation des navires (19-12-1996), sous réserve des dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Ce marché est exclu de l'ALENA (voir chapitre 10, Annexe 1001.2b, alinéa 1a) et de l'OMC-AMP (voir l'Annexe 5).

### 1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquentes attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.16 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3065-18N395/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qc1028  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **1.6 Processus de conformité des soumissions en phases**

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

**Réception des soumissions - TPSGC**  
**1550, Avenue d'Estimauville**  
**Québec, Québec**  
**G1J 0C7**

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes, préférablement par courriel à [Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca), au moins **7 jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec ou en Ontario, selon le lieu du point de service, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom

N° de l'invitation - Solicitation No.  
F3065-18N395/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qc1028  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (1 copie papier)
- Section II : offre financière (1 copie papier)
- Section III: attestations (1 copie papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences.

#### **Section II : Offre financière**

- a) Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.
- b) Les offrants peuvent soumettre une offre pour un ou plusieurs point(s) de service.
- c) Les offrants doivent fournir des taux horaires fermes tout compris par catégorie d'emploi, pour chaque période de l'offre à commandes.
- d) Pour les offrants dont la place d'affaire est située à plus de 35 km d'un point de service pour lequel ils offrent leurs services, les offrants doivent fournir des taux horaires fermes lors des déplacements et des taux par kilométrage pour le déplacement de l'unité mobile, et ce, pour chaque période de l'offre à commandes.
- e) le tarif horaire présenté dans l'offre pour une même catégorie d'emploi pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au tarif présenté dans l'offre pour la période comprenant le premier mois de la période initiale de l'Offre à commandes;

- f) si applicable, le taux par kilomètre pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans l'offre pour la période comprenant le premier mois de la période initiale de l'Offre à commandes.
- g) Les offrants ne sont pas requis de soumettre un escompte pour "Matériel et pièces de rechange" et/ou pour "Sous-traitance". Si l'offrant laisse le champ vierge, le Canada considèrera que la majoration est de 10% aux fins d'évaluation et pour majoration à l'Annexe B.

### 3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 2, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 2, Instruments de paiement électronique, n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

### Section IV: Renseignements supplémentaires

Préalablement à l'émission d'une offre à commandes :

- a) Les offrants doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.
- b) L'offrant doit indiquer pour quel(s) point(s) de service il propose ses services ainsi que l'adresse de sa place d'affaires.

Il est possible qu'un offrant ait plus d'une place d'affaire. Le cas échéant, il doit indiquer à partir de quelle place d'affaire il effectuera sa prestation de service pour un point de service donné.

- i. L'offrant propose ses services pour :

( ) **Sorel**

Base de la Garde côtière de Sorel-Tracy :  
15, rue du Prince  
Sorel-Tracy, Qc  
J3P 4J4

( ) **Québec**

Base de la Garde côtière de Québec :  
101, boulevard Champlain  
Québec, Qc  
G1K 7Y7

( ) **Mont-Joli**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3065-18N395/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qc1028  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Institut Maurice-Lamontagne  
850, rue de la mer  
Mont-Joli, Qc  
G5H 3Z4

( ) **Sarnia**

120 Seaway Rd  
Sarnia (Ont)  
H7T 8A5

( ) **Prescott**

401 King Street, West  
Prescott (Ont)  
K0E 1T0

( ) **Burlington**

867 Lakeshore Rd  
Burlington, ON  
L7S 1A1

( ) **Parry Sounds**

28 Waubeek Street  
Parry Sound (Ont)  
P2A 2W9

- ii. Raison sociale et adresse de la place d'affaire de l'offrant (possibilité d'indiquer plusieurs places d'affaires, s'il y a lieu)

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases**

##### **4.1.1.1 Généralités**

- a) Pour ce besoin, le Canada applique le Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) tel que décrit ci-dessous.
- b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou

---

d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

- e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### 4.1.1.2 Phase 1 : Évaluation financière

- a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- b) L'examen du Canada dans la phase I sera effectué par des fonctionnaires de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera

---

considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.

- h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

#### 4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

- a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (Rapport d'évaluation de la conformité ou « REC ») précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toute information supplémentaire fournie par le soumissionnaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada, à moins qu'elle n'ait un impact sur d'autres parties de la soumission, en tel cas ces changements par effet domino seront soulignés mais en aucun cas ces changements ne doivent porter sur le ou les prix.
- e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la

---

réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

#### 4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

## 4.1.2 Évaluation technique

### 4.1.2.1 Critères obligatoires

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires.

Les offrants doivent traiter suffisamment en détail chaque critère afin de permettre une analyse complète de la part de l'équipe d'évaluation. Seules les offres qui respectent tous les critères obligatoires seront jugées recevables.

<b>Critères techniques obligatoires</b>
<p><b>1a) Catégories d'emploi</b></p> <p>L'offrant doit démontrer qu'il a à son emploi un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. 3 soudeurs certifiés par le Bureau canadien de soudage (BCS);</li><li>ii. 2 mécaniciens; et</li><li>iii. 1 machiniste</li></ul> <p>L'offrant devrait fournir les curriculum vitae des individus. Il doit fournir le nom et prénom de chaque individu présenté.</p> <p>Le même individu peut être proposé pour plus d'une catégorie.</p> <p>Il doit aussi fournir une copie de la certification délivrée par le Bureau canadien de soudage pour les soudeurs.</p>
<p><b>2) Expérience de l'offrant</b></p> <p>L'offrant doit avoir au moins 5 années d'expérience dans le domaine de la réparation navale sur des navires en acier et en aluminium d'une longueur supérieure à 14 mètres.</p> <p>Afin de démontrer cette expérience, l'offrant doit fournir une liste de projets qu'il a réalisés et complétés en y incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Une brève description des travaux;</li><li>ii. le type de navire (incluant la longueur)</li><li>iii. la valeur monétaire;</li><li>iv. le nom de son client;</li><li>v. la date de début et de fin des travaux (mois et année)</li></ul> <p>L'offrant doit s'assurer que la période entre le projet le plus récent présenté et le projet le plus ancien, est d'au moins 5 années.</p>
<p><b>3) Certifications de l'offrant</b></p> <p>L'offrant doit démontrer que son entreprise a les certifications valides conformément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. aux normes de soudage selon les normes ACNOR W47.1- 3 division 2 pour l'acier;</li><li>ii. et ACNOR W47.2 division 2 pour l'aluminium.</li></ul>

#### **4.1.3 Évaluation financière**

- a) Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- b) Une évaluation financière sera faite pour chacun des points de services.
- c) L'évaluation du prix sera conduite en calculant le « Prix de l'offre par point de service » à partir de la Base de Paiement à l'Annexe B.
- d) Le processus d'évaluation du prix est indiqué à la pièce jointe 2, Évaluation du prix.

#### **4.2 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires seulement**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable.

L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas, pour un point de service donné, sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes. Comme il y a 7 points de services, jusqu'à 7 offres à commandes pourront être émises.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### **5.2.3 Statut et disponibilité du personnel**

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

### **5.2.4 Études et expérience**

L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a offert est en mesure d'exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3065-18N395/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qc1028  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne contient aucune exigence en matière de sécurité.

### **6.2 Capacité financière**

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

### **6.3 Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C, si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

---

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **7 A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1 Conditions générales**

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **7.3.2 Offres à commandes - établissement de rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des périodes :

Premier semestre: du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre;  
Second semestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **7.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de l'émission de l'offre à commandes au 31 mars 2020.

#### 7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et du 1 avril 2021 à 3 années après l'émission de l'offre à commandes, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### 7.5 Responsables

##### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Josée Roy  
Chef en approvisionnement intérimaire  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Région du Québec  
1550, avenue D'Estimauville, Québec, (Québec) G1J 0C4,  
Quebec, Canada  
[Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Téléphone: (418) 649-2932  
Télécopieur: (418) 648-2209

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : **(sera complété par le responsable de l'offre à commande)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

##### 7.5.3 Représentant de l'offrant

---

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : **(sera complété par le responsable de l'offre à commande)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.7 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à initier des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont :

- Surintendant de l'Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC
- Gestionnaire de la production, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC
- Gestionnaire de l'ingénierie, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC
- Agent de projet, Ingénierie navale, Direction Services techniques, GCC
- Chefs mécaniciens des navires, Direction Services opérationnels, GCC

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes doivent être approuvées par le:

- Surintendant de l'ingénierie navale ou le Surintendant de l'ingénierie navale adjoint, Direction des services techniques, GCC.

## 7.8 Procédures pour les commandes

Sans objet

## 7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
- le numéro de l'offre à commandes;
  - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
  - la description et le prix unitaire de chaque article;
  - la valeur totale de la commande subséquente;
  - le point de livraison;
  - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

#### 7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000,00\$ (taxes applicables incluses) pour le point de service localisé à Mont-Joli et 40 000,00\$ (taxes applicables incluses) pour les autres points de services.

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes excédant ces montants (taxes applicables incluses) doivent être approuvées par le responsable de l'offre à commandes.

#### 7.11 Limitation financière (*l'offre ne comprendra que les points de services qui s'appliquent*)

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes aux offres à commandes ne doit pas dépasser les montants inscrits ci-dessous, taxes applicables exclues, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes :

Limitation financière par points de services	Émission au 31 mars 2020	1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 (optionnel)	1 <sup>er</sup> avril 2021 à 3 années après l'émission (optionnel)
Sorel	220 000,00\$	220 000,00\$	220 000,00\$
Québec	680 000,00\$	680 000,00\$	680 000,00\$
Mont-Joli	100 000,00\$	100 000,00\$	100 000,00\$
Sarnia	200 000,00\$	200 000,00\$	200 000,00\$
Prescott	200 000,00\$	200 000,00\$	200 000,00\$
Burlington	300 000,00\$	300 000,00\$	300 000,00\$
Parry Sound	300 000,00\$	300 000,00\$	300 000,00\$

L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la

première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) 1029 (2018-12-06), Réparation des navires, excluant l'article 9, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- e) les conditions générales 2030 (2018-06-21) - Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- i) l'Annexe « D », Modèle de rapport semestriel;
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*sera complété à l'émission de l'offre à commandes*).

## 7.13 Attestations

### 7.13.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

### 7.13.1.2 Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

#### 7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (**insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu**) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 7.15 Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs prévus dans la commande ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

#### 7.16 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

---

## 7 B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

2030 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

1029 (2018-12-06), Réparation des navires, excluant l'article 9, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période indiquée dans la commande subséquente de l'offre à commande.

#### 7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.4 Paiement

#### 7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe 'B'. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### 7.4.1.1 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de indiquée dans la commande subséquente. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **7.4.1.2 Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte**

Il n'y aura pas de temps de déplacement ou de frais de déplacement et de subsistance à payer pour les services rendus à l'intérieur d'un rayon de 35 kilomètres de la place d'affaire de l'entrepreneur.

Pour les services effectués en dehors d'un rayon de 35 kilomètres de la place d'affaire de l'entrepreneur, l'entrepreneur sera payé pour son temps de déplacement et il sera payé un tarif par kilomètre pour le déplacement de l'unité mobile, conformément à l'annexe B, Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

### **7.4.2 Modalités de paiement**

#### **7.4.2.1 Paiement unique**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **7.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international).

#### **7.5 Instructions relatives à la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Un rapport de réparation devra être fourni avec chaque facture. Le rapport devra contenir les renseignements suivants:

- a. Le nom du navire ainsi que la date à laquelle les inspections ont été effectuées.
- b. Un descriptif complet de chaque système inspecté, ainsi que les détails des correctifs apportés s'il y a lieu.
- c. Le nom de la personne qui a effectué l'appel et son numéro de téléphone.
- d. La date et l'heure du début et de la fin des travaux ainsi que le nombre d'heure pour chacune des journées de travail.
- e. La liste du matériel remplacé, réparé ou installées.
- f. Un certificat version papier et version électronique pour chaque système inspecté.
- g. Le nom (en lettres moulées) et la signature du responsable sur le navire qui atteste que l'inspection a été faite de manière satisfaisante.
- h. La ventilation des frais de main-d'œuvre et de matériel, s'il y a des suppléments.

Deux exemplaires du rapport seront requis et devront être soumis à l'utilisateur désigné.

#### **Les factures doivent être distribuées comme suit :**

##### **a) Factures originales électroniques doivent être envoyés à :**

Attention: Mme. Brigitte Lemieux (Le nom de Mme Brigitte Lemieux doit être inscrit sur la facture.)

[DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca)

##### **b) Copie électronique de la facture envoyé à:**

[Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

---

## 7.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, **dans les 10 jours suivant la date d'attribution du contrat**, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7.7 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

1. Cet article s'applique malgré toute autre clause du marché et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants et leurs employés.
2. Si la réclamation est fondée sur un contrat, un délit ou toute autre cause d'action, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages causés au Canada par l'exécution ou l'inexécution du contrat est limitée à 10 000 000 \$ par incident ou occurrence, jusqu'à concurrence d'un montant annuel cumulatif de 20 000 000 \$, pour les pertes ou dommages causés au cours d'une année donnée d'exécution du contrat, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à sa date d'anniversaire. Cette limite de la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux cas suivants :
  - a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
  - b) tout manquement aux obligations de garantie;
  - c) toute responsabilité du Canada envers un tiers découlant d'un acte ou d'une omission de l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du contrat;
  - d) toute perte pour laquelle les polices d'assurance précisées dans le contrat ou toute autre politique d'assurance détenue par l'entrepreneur fournissent une couverture d'assurance.
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que le tiers fasse la réclamation envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.
4. Les parties conviennent que rien dans la présente ne vise à limiter les intérêts assurables de l'entrepreneur ni à limiter les montants pouvant par ailleurs être recouverts au titre d'une police d'assurance. Les parties conviennent que si la couverture d'assurance nécessaire que l'entrepreneur doit contracter dans le cadre du présent contrat ou toute couverture d'assurance

supplémentaire contractée par l'entrepreneur, selon la plus élevée, est supérieure à la limite de la responsabilité décrite à l'alinéa 2), les limites prévues dans la présente sont augmentées en conséquence, et l'entrepreneur sera responsable du montant le plus élevé si le produit de l'assurance est récupéré.

5. Si, à un moment ou à un autre, la responsabilité totale cumulative de l'entrepreneur pour toutes les pertes ou dommages subis par le Canada en raison de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, à l'exception des responsabilités décrites aux alinéas 2 a), b), c) et d), dépasse 40 millions de dollars, chaque partie peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à l'autre partie, et aucune des parties n'intentera une réclamation contre l'autre pour des dommages, des coûts, des profits escomptés ou toute autre perte découlant de la résiliation. Toutefois, une telle résiliation ou expiration du contrat ne pourra réduire ou résilier les responsabilités accumulées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, mais ces responsabilités sont sujettes aux limites précisées aux alinéas 1) à 4) ci-dessus.
6. Conformément au présent article, la date de résiliation sera la date indiquée par le Canada dans son avis de résiliation, ou si c'est l'entrepreneur qui exerce le droit de résiliation, dans l'avis que le Canada fera parvenir à l'entrepreneur en réponse à cet avis. La date de résiliation devra être déterminée à la discrétion du Canada, jusqu'à un maximum de 12 mois après l'avis original de résiliation donné par l'une ou l'autre des parties, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.
7. Advenant une résiliation en vertu du présent article, le contrat demeurera automatiquement en vigueur, selon les mêmes modalités d'application, jusqu'à la date de résiliation, et l'entrepreneur convient qu'il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues dans les modalités de paiement (annexe B). Par ailleurs, la responsabilité de l'entrepreneur demeure la même que celle précisée aux paragraphes (1) à (4) ci-dessus.
8. Les autres recours du Canada ne seront nullement limités, y compris le droit du Canada de résilier le contrat pour manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations en vertu du présent contrat, à moins que l'entrepreneur ait atteint la limite de sa responsabilité.

## **7.8 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du Guide des CCUA A9041C (2008-05-12), Récupération

Clause du Guide des CCUA A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

Clause du Guide des CCUA B6800C (2007-11-30), Liste du matériel et des matériaux non consommables

Clause du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

## **7.9 Ressortissants étrangers**

Une des deux clauses suivantes s'appliquera au contrat éventuel

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

---

**ANNEXE « A »**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**TITRE : Travaux généraux maritimes**

**1. DESCRIPTION DU BESOIN**

L'objectif de cette offre à commandes est d'obtenir les services d'entrepreneurs maritimes généraux pour faire la réparation et l'entretien des navires de la Garde côtière canadienne (GCC) en opération dans la région du centre et de l'Arctique en période opérationnel ou lors des périodes de radoub. Cette offre à commandes sera un outil de dépannage seulement pour des situations où les services de soudeurs, de mécaniciens, de machinistes ou de manœuvres seront requis.

La majorité des demandes seront pour la réalisation de travaux de réparation, d'entretien, d'installation ou d'amélioration de la coque et des superstructures, des systèmes de propulsion et manœuvres, des systèmes auxiliaires, des systèmes domestiques et des équipements de pont.

L'entrepreneur doit rendre des services aux points de services qui sont indiqués à l'article « 3. Liste géographique des points de services » du présent énoncé des travaux.

Dans le cadre de l'offre à commandes, l'entrepreneur devra fournir le matériel et la main d'œuvre pour effectuer les tâches principales suivantes :

- Soudeur
  - Réparer la coque et les superstructures de navire.
  - Fabriquer et monter des structures métalliques.
  - Réparer, fabriquer ou remplacer divers équipements maritimes.
  - Ériger des fondations destinées à recevoir de la machinerie.
  - Installer, assembler, fabriquer des systèmes de pompage et leurs tuyauteries.
  - Réparer, entretenir ou installer des échangeurs de chaleur, des chaudières, des réservoirs sphériques sous pression, des cuves de récupération ou d'évacuation.
  
- Mécanicien
  - Déplacer, niveler, aligner et installer de la machinerie sur des assises ou fondations.
  - Réviser ou remettre à neuf différents équipements tel que bossoirs, portiques, mâts de charge, treuils, grue, moteurs, pompes, compresseurs, boîtes d'engrenages, embrayage, entraînement à courroie, etc.
  - Déplacer, gréer, assembler et installer des machines et équipement tel que des arbres, paliers, joints d'étanchéité, coussinets, réservoirs, valves, treuils, compresseurs, pompes, moteurs, boîtes d'engrenages, embrayage en utilisant des palans, poulies, diables, chariots, roulements, camions et grues.
  - Installer, maintenir et réparer des systèmes de pompage.
  
- Machiniste
  - Utiliser des tours, fraiseuses, perceuses, rectifieuses pour la fabrication de pièces de machinerie.

- Régler et opérer diverses machines-outils afin de tailler ou de meuler le plastique, des métaux ou d'autres matériaux pour fabriquer ou modifier des pièces ou des produits de dimensions précises.
- Vérifier, à l'aide d'instruments de mesures de précision, si les dimensions des produits ou des pièces sont exactes et conformes aux prescriptions.
- **Manceuvre**
  - Charger et décharger des matériaux et les placer dans des aires de travail.
  - Effectuer le transport de matériel par camion ou camion-flèche
  - Alimenter les machines et surveiller leur fonctionnement
  - Huiler et graisser des treuils, grues ou matériel similaire
  - Apporter une assistance aux travailleurs qualifiés.
  - Nettoyer les aires de travail et mettre les débris au rebut ou autre méthode de disposition.
  - Nettoyer les déversements de produits chimiques et autres contaminants
  - Décaper, poncer, nettoyer et préparer les surfaces à peindre.
  - Appliquer la peinture au pistolet ou au rouleau et procéder aux retouches et à la finition.

### 1.1 Estimation des coûts

Il y a deux scénarios possibles pour l'établissement des coûts : réparation urgente ou entretien imprévu en période de réparation.

#### a) Réparation urgente

Toute réparation urgente lorsque le navire est opérationnel sera traitée comme un appel de service et le paiement correspondra au nombre d'heures travaillées et au coût du matériel.

#### b) Entretien imprévu en période de réparation

L'entrepreneur devra fournir un prix forfaitaire ferme et ventilé pour chacune des commandes subséquentes en période de radoub. Les taux horaires devront correspondre à ceux établis dans cette offre à commandes.

Chaque estimation de coût devra indiquer le nombre d'heures pour chaque catégorie d'emploi et le coût des matériaux prévus ainsi que le descriptif, numéro d'identification et le coût de chaque pièce.

### 1.2 Délai d'exécution

L'entrepreneur devra être disponible pour se rendre sur le navire dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant l'appel de l'utilisateur désigné.

Advenant un tel avis, les délais seront convenus entre les parties selon la nature de la demande. L'entrepreneur doit s'attendre et accepter d'effectuer du temps supplémentaire en dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi ainsi que le samedi, le dimanche et lors des congés fériés.

Une journée normale de travail est constituée d'une période de huit (8) heures comprises entre 07h00 et 17h00, du lundi au vendredi inclusivement.

### **1.3 Sûreté et sécurité au travail**

L'entrepreneur a la responsabilité d'effectuer les travaux selon les normes et les règlements applicables.

L'entrepreneur doit respecter les procédures et règlements applicables du code ISM de la GCC.  
L'entrepreneur doit agir en conformité avec le code canadien du travail.

### **1.4 Loi de la marine marchande du Canada (CLMM2001)**

Lorsqu'applicable, les travaux doivent être fait en conformité avec la loi de la marine marchande du Canada et ses règlements.

### **1.5 Règlement de la société de classification ABS**

Lorsqu'applicable, les travaux doivent être fait en conformité avec les règlements de la société de classification ABS.

### **1.6 Soudage**

L'entrepreneur et ses soudeurs devront être certifiés par le bureau canadien de soudage. L'entrepreneur doit être certifié pour le soudage de l'acier selon la norme CSA W47.1, division 2 et le soudage de l'aluminium selon la norme CSA W47.2, division 2.

### **1.7 Approbation et acceptation**

L'autorité d'inspection (AI) est la personne au sein de la Garde côtière canadienne chargée de l'inspection des produits finis avant leur acceptation et du traitement des non-conformités mineures. L'autorité d'inspection est identifiée dans la commande subséquente et peut être le chargé de projet.

Tous les travaux imprévus et supplémentaires devront être approuvés au préalable par le chargé de projet.

### **1.8 Exigences à respecter pendant la période de l'offre à commandes**

- A. L'offrant doit avoir un minimum de trois (3) soudeurs certifiés par le bureau canadien de soudage, deux (2) mécaniciens et un (1) machiniste à son emploi.
- B. L'offrant doit détenir les certifications valides conformément aux normes de soudage selon les normes ACNOR W47.1-3, division 2 pour l'acier et Acnor W47.2 division 2 pour l'aluminium.

## **2. RAPPORT DE RÉPARATION**

Un rapport de réparation devra être fourni par l'entrepreneur pour tous les travaux. Le rapport devra contenir les renseignements suivants :

- 
- a) La date et l'heure auxquelles la demande de réparation a été effectuée et le lieu géographique du poste de service;
  - b) Le numéro de série ou la description du système;
  - c) Le nom de la personne qui a effectué l'appel et son numéro de téléphone;
  - d) L'heure d'arrivée sur le navire ainsi que le nombre d'heures de travail sur le navire (inclure le nombre d'heures et la date pour chacune des journées de travail sur le navire);
  - e) La description du mauvais fonctionnement;
  - f) Le diagnostic de la défectuosité;
  - g) La liste du matériel et de toutes les pièces remplacées ou installées;
  - h) Le nom du représentant de l'entrepreneur et le poste de service où il (elle) travaille;
  - i) Le nom (en lettres moulées) et la signature du responsable sur le navire qui atteste que le matériel semble fonctionner de manière satisfaisante;
  - j) La ventilation des frais de main-d'œuvre, de déplacement et de matériel

Une copie papier et une copie électronique du rapport en format pdf doit être fournie au chargé de projet de la Garde côtière canadienne.

**3. Liste géographique des points de services (sera modifié par l'autorité contractante selon le ou les choix de l'offrant)**

**3.1 L'entrepreneur doit rendre des services pour le point de service(s) situé(s) à l'adresse ci-dessous :**

**Sorel**

Base de la Garde côtière de Sorel-Tracy :  
15, rue du Prince  
Sorel-Tracy, Qc  
J3P 4J4

**Québec**

Base de la Garde côtière de Québec :  
101, boulevard Champlain  
Québec, Qc  
G1K 7Y7

**Mont-Joli**

Institut Maurice-Lamontagne  
850, rue de la mer  
Mont-Joli, Qc  
G5H 3Z4

N° de l'invitation - Solicitation No.  
F3065-18N395/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qc1028  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **Sarnia**

120 Seaway Rd  
Sarnia (Ont)  
H7T 8A5

### **Prescott**

401 King Street, West  
Prescott (Ont)  
K0E 1T0

### **Burlington**

867 Lakeshore Rd  
Burlington, ON  
L7S 1A1

### **Parry Sounds**

28 Waubeek Street  
Parry Sound (Ont)  
P2A 2W9

## **3.2 Points de services additionnels :**

Il est possible que des services soient parfois requis pour des points de services qui n'avaient pas été inclus à l'offre à commandes. Le cas échéant, l'offrant desservant le point de service le plus près de celui pour lequel des services seront requis sera contacté afin de rendre les services. L'offrant pourra accepter ou refuser de rendre les services pour le point de service non inclus à son offre à commandes. S'il refuse de rendre les services, un autre offrant sera contacté.

**ANNEXE B**  
**BASE DE PAIEMENT**

**1. TAUX HORAIRES FERMES**

Les taux horaires fermes tout inclus comprennent le coût de main-d'œuvre, les avantages sociaux, les dépenses générales et d'administration et le profit (Taxes applicables en sus), comme suit :

Catégories d'emploi	Taux horaires fermes pour la période de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2020			
	Du lundi au vendredi		Samedi	Dimanche et congés fériés
	Durant les heures régulières (entre 07h00 et 17h00)	Hors des heures régulières		
<b>Soudeur</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Mécanicien</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Machiniste</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Manœuvre</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr

Catégories d'emploi	Taux horaires fermes pour la période du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021			
	Du lundi au vendredi		Samedi	Dimanche et congés fériés
	Durant les heures régulières (entre 07h00 et 17h00)	Hors des heures régulières		
<b>Soudeur</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Mécanicien</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Machiniste</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Manœuvre</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
 F3065-18N395/A  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
 QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 qc1028  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Catégories d'emploi	Taux pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à 3 années après l'émission de l'offre à commandes			
	Du lundi au vendredi		Samedi	Dimanche et congés fériés
	Durant les heures régulières (entre 07h00 et 17h00)	Hors des heures régulières		
<b>Soudeur</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Mécanicien</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Machiniste</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Manceuvre</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr

## 2. DÉPLACEMENTS (s'il y a lieu)

**Note : Cette section doit être complétée par les offrants dont la place d'affaire est à l'extérieur d'un rayon de 35 km d'un point de service pour lequel il offre ses services.**

Si un offrant offre ses services pour plus d'un point de service, ces frais de déplacements pourront être réclamés seulement pour les points de services pour lesquels cela est applicable.

Taux horaires fermes lors des déplacements et taux par kilométrage pour le déplacement de l'unité mobile (Taxes applicables en sus, incluant le profit et les frais d'administration) comme suit :

Pour les services rendus à l'extérieur d'un rayon de 35 kilomètres de la place d'affaire de l'entrepreneur	Taux horaires fermes pour la période de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2020			
	Du lundi au vendredi		Samedi	Dimanche et congés fériés
	Durant les heures régulières (entre 07h00 et 17h00)	Hors des heures régulières		
<b>Taux horaire de déplacement pour :</b>				
<b>Soudeur</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Mécanicien</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Machiniste</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Manceuvre</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Taux par kilomètre pour le déplacement de l'unité mobile</b>	_____ \$ /Km	_____ \$ /Km	_____ \$ /Km	_____ \$ /Km

Description	Taux horaires fermes pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021			
	Du lundi au vendredi		Samedi	Dimanche et congés fériés
	Durant les heures régulières (entre 07h00 et 17h00)	Hors des heures régulières		
<b>Taux horaire de déplacement :</b>				
<b>Soudeur</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
 F3065-18N395/A  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
 QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 qc1028  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<b>Mécanicien</b>	_____ \$ / hr			
<b>Machiniste</b>	_____ \$ / hr			
<b>Manœuvre</b>	_____ \$ / hr			
<b>Taux par kilomètre pour le déplacement de l'unité mobile</b>	_____ \$ /Km	_____ \$ /Km	_____ \$ /Km	_____ \$ /Km

Description	Taux pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à 3 années après l'émission de l'offre à commandes			
	Du lundi au vendredi		Samedi	Dimanche et congés fériés
	Durant les heures régulières (entre 07h00 et 17h00)	Hors des heures régulières		
<b>Taux horaire de déplacement :</b>				
<b>Soudeur</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Mécanicien</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Machiniste</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Manœuvre</b>	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr	_____ \$ / hr
<b>Taux par kilomètre pour le déplacement de l'unité mobile</b>	_____ \$ /Km	_____ \$ /Km	_____ \$ /Km	_____ \$ /Km

### 3. FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE SUBSISTANCE

- a) Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance encourus par l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, pour :
- i. les services rendus à l'intérieur d'un rayon de 35 kilomètres de la place d'affaire de l'entrepreneur.
- b) Pour les autres situations qui ne correspondent pas à ce qui est inscrit à a), l'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.
- c) Le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur parce qu'il doit réinstaller des membres de son personnel pour répondre aux conditions du contrat.
- d) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'utilisateur désigné. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

### 4. MATÉRIEL ET PIÈCES DE RECHANGE

L'offrant devra facturer chaque item au prix coûtant plus un pourcentage de majoration pour couvrir les frais et le profit.

Le pourcentage de majoration a été établi à 10% mais l'offrant peut offrir un escompte au Canada. S'il offre un escompte, il doit compléter le tableau ci-dessous.

Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à 3 années après l'émission de l'offre à commandes	Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021	Pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à 3 années après l'émission de l'offre à commandes
Majoration de 10 %	Majoration de 10%	Majoration de 10%
OU	OU	OU
Escompte de ____%	Escompte de ____%	Escompte de ____%
<i>Exemple : Escompte de 2% = Majoration de 8% (10% - 2%)</i>		

### 5. SOUS-TRAITANCE

L'offrant devra facturer les services de sous-traitance au prix coûtant plus un pourcentage de majoration pour couvrir les frais et le profit.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3065-18N395/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qc1028  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Sans s'y limiter la sous-traitance pourrait inclure des services d'électricité, d'hydraulique, de spécialistes en revêtement et de spécialistes en isolation.

Le pourcentage de majoration a été établi à 10% mais l'offrant peut offrir un escompte au Canada. S'il offre un escompte, il doit compléter le tableau ci-dessous.

<b>Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à 3 années après l'émission de l'offre à commandes</b>	<b>Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021</b>	<b>Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à 3 années après l'émission de l'offre à commandes</b>
Majoration de 10 %  OU  Escompte de ____%  <i>Exemple : Escompte de 2% = Majoration de 8% (10% - 2%)</i>	Majoration de 10%  OU  Escompte de ____%	Majoration de 10%  OU  Escompte de ____%

## ANNEXE C

### EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

#### C.1 Assurance responsabilité des réparateurs de navires

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada - Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
  - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

#### C.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

### **C.3 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada**

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Protection contre les réclamations». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à 10 000 000,00\$ par accident ou incident jusqu'à un total annuel de 20 000 000,00\$ pour des dommages subis dans chaque année de l'exécution du contrat, une telle année débutant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à sa date anniversaire, et ce jusqu'à une limitation totale de responsabilité de 40 000 000,00\$. Cette limite ne s'applique pas aux cas suivants :
  - a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
  - b) tout manquement aux obligations de garantie.
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
F3065-18N395/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qc1028  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
F3065-18N395/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qc1028  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE D

### MODÈLE DE RAPPORT SEMESTRIEL

**Note : Si l'offrant offre des services pour plus d'un point de service, il doit fournir un rapport différent par point de service.**

#Offre : F3065-18N395/00X/QCL

Offrant : \_\_\_\_\_

Point de service : \_\_\_\_\_

Période du rapport : \_\_\_\_\_

(exemple: du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 septembre 2019 ou du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020)

No de commande de GCC	Date des travaux (du... au...)	Nom du navire	Lieu des travaux	Courte description des travaux	Montant total de la commande (taxes incluses)
					\$
					\$
					\$
...	...	...			...

Signature : \_\_\_\_\_ Date (AAAA-MM-JJ) : \_\_\_\_\_

**Pièce jointe 1**

**ÉVALUATION FINANCIÈRE**

**1. Coût de la main d'œuvre**

**1.1 Pourcentage approximatif d'utilisation**

Les pourcentages approximatifs d'utilisation précisés dans le tableau sont fournis uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque offre. Il s'agit d'une approximation des besoins qui est fournie de bonne foi et qui ne doit pas être considérée comme une garantie contractuelle.

<b>Catégories d'emploi</b>	<b>% approximatif d'utilisation</b>
Soudeur	50%
Mécanicien	20%
Machiniste	10%
Manceuvre	20%

**1.2 Limitation des dépenses pour les différents points de services :**

<b>Points de service</b>	<b>Financement total prévu (incluant les années d'option)</b>
<b>Québec</b> Base de la Garde côtière de Québec : 101, boulevard Champlain Québec, Qc G1K 7Y7	2 040 000.00\$
<b>Mont-Joli</b> Institut Maurice-Lamontagne 850, rue de la mer Mont-Joli, Qc G5H 3Z4	300 000.00\$
<b>Sorel</b> Base de la Garde côtière de Sorel-Tracy : 15, rue du Prince Sorel-Tracy, Qc J3P 4J4	660 000.00\$
<b>Prescott</b> CCG Base 401, King St. West Prescott, ON K0E 1T0	600 000.00\$
<b>Burlington</b>	900 000.00\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
 F3065-18N395/A  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
 QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 qc1028  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

CCG Base 867, Lakeshore P.O. Box 5050 Burlington, ON L7R 4A6	
<b>Parry Sounds</b>  CCG Base 28, Waubeek St. Parry Sound, ON. P2A 1B9	900 000.00\$
<b>Sarnia</b>  CCG Base 520, Exmouth St. Sarnia, ON. N7T 8B1	600 000.00\$

### 1.3 Calcul du coût de la main d'œuvre

Pour établir le coût de main d'œuvre, l'effort disponible en nombre d'heure doit être déterminé. L'effort disponible en heure pour chacune des catégories d'emploi se calcule ainsi :

L'effort disponible	=	[financement total prévu pour le point de service * 50%] <sup>1</sup> X [pourcentage approximatif d'utilisation]
		[Taux horaire moyen évalué pour la catégorie d'emploi]*

<p>*  <b>Le taux horaire évalué pour la catégorie d'emploi sera calculé comme suit :</b></p> <p>Taux horaire moyen pour les travaux effectués lors des heures normales de travail, du lundi au vendredi * 80%</p> <p>+</p> <p>Taux horaire moyen pour les travaux effectués hors des heures normales de travail, du lundi au vendredi * 10%</p> <p>+</p> <p>Taux horaire moyen pour les travaux effectués le samedi * 5%</p> <p>+</p> <p>Taux horaire moyen pour les travaux effectués le dimanche et lors des congés fériés * 5%.</p> <p><b>Le taux horaire moyen sera calculé comme suit :</b></p> <p>(Taux pour la période de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2020)</p>
---

<sup>1</sup> Approximativement 30% est attribuable à l'achat de matériel et approximativement 20% est attribuable à la sous-traitance.

+  
 Taux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021  
 +  
 Taux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à 3 années après l'émission de l'offre à commandes) / 3 périodes

Exemple pour la catégorie d'emploi « Soudeur » pour l'offrant A :

	Taux pour la période de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2020	Taux pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021	Taux pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à 3 années après l'émission de l'offre à commandes	Taux horaires moyens	Taux horaires évalués pour l'offrant A
Taux horaire moyen pour les travaux effectués lors des heures normales de travail, du lundi au vendredi * 80%	70.00 \$/hr	72.00 \$/hr	74.00 \$/hr	72.00 \$/hr (70 + 72 + 74)/3	57.60 \$/hr (72\$/hr * 80%)
Taux horaire moyen pour les travaux effectués hors des heures normales de travail, du lundi au vendredi * 10%	75.00 \$/hr	76.00 \$/hr	77.00 \$/hr	76.00 \$/hr (75 + 76 + 77) /3	7.60 \$/hr (76\$/hr * 10%)
Taux horaire moyen pour les travaux effectués le samedi * 5%	78.00 \$/hr	79.00 \$/hr	80.00 \$/hr	79.00 \$/hr (78 + 79 + 80) /3	3.95 \$/hr (79\$/hr * 5%)
Taux horaire moyen pour les travaux effectués le dimanche et lors des congés fériés * 5%.	81.00 \$/hr	82.00 \$/hr	83.00 \$/hr	82.00 \$/hr (81 + 82 + 83) / 3	4.10 \$/hr (82\$/hr * 5%)
Taux évalué pour la catégorie d'emploi Soudeur pour l'offrant A					73.25 \$/hr

(57.60\$/hr + 7.60\$/hr + 3.95\$/hr + 4.10\$/hr)
Les taux sont fournis à titre d'exemple et ne doivent pas être interprétés comme un indicatif de l'expérience de la catégorie d'emploi.

Le coût de la main d'œuvre pour une catégorie d'emploi donnée (pour une offre donnée) est obtenu en multipliant l'effort disponible par le taux pour la catégorie d'emploi donnée (pour une offre donnée).

Enfin, le coût total de la main d'œuvre est calculé en additionnant les coûts de main d'œuvre par catégorie d'emploi pour une offre donnée.

Exemple pour le point de service Québec, catégorie d'emploi « Soudeur » :

- Le financement prévu pour les travaux au point de service de Québec = 2 040 000.00\$ \* 50%
- Le pourcentage d'utilisation pour le Soudeur = 50%
- Si le taux pour la catégorie d'emploi Soudeur pour l'offrant A = 73.25\$/hr et celui pour la soumission B = 80\$, alors le tarif horaire moyen pour la catégorie d'emploi = 76.63 \$.

Donc,

- Effort disponible = 1 020 000.00\$ X 0.5 / 76.63\$ = 6655,36 heures

et

- Coût de la main d'oeuvre pour le soudeur, soumission A  
 = 6655.36 heures x 73.25\$ = 487 505.12\$

#### 1.4 Exemple de calcul pour le prix de 2 offres

Point de service - Québec							
	% utilisation	Taux A (en \$)	Prix pour A (en \$)	Taux B (en \$)	Prix B (en \$)	Taux moyen	Effort disponible (en heures)
<b>Soudeur</b>	50%	73,25	487 505,12 \$	80	532 428,80 \$	76,63	6655,36
<b>Mécanicien</b>	20%	72	193 263,16 \$	80	214 736,84 \$	76,00	2684,21
<b>Machiniste</b>	10%	72	99 918,37 \$	75	104 081,63 \$	73,50	1387,76
<b>Manœuvre</b>	20%	65	189 428,57 \$	75	218 571,43 \$	70,00	2914,29

Limitation des dépenses (incluant années d'option) : 1 020 000,00 \$

## 2. Coût de déplacement

Ces coûts seront calculés uniquement pour les offrants ayant leur place d'affaire à plus de 35 Km du point de service pour lequel ils proposent leurs services.

### a) Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile, colonne A :

L'outil pour établir le temps de trajet et la distance entre la place d'affaire de l'offrant et chacun des points de services sera Google Map. Pour les fins de l'évaluation, le temps de trajet indiqué par Google Map sera arrondi à la demi-heure la plus proche.

L'option d'itinéraire utilisé devrait être « Le plus rapide, conditions de circulation normales ».

L'offrant devrait joindre à son offre une copie de l'itinéraire de Google Map pour chacun des points de services pour lequel il a fourni une offre.

### b) Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile, colonne B :

Le nombre de kilomètres sera déterminé comme suit :

(Distance entre la place d'affaire de l'offrant et le point de service pour l'aller + distance entre la place d'affaire de l'offrant et le point de service pour le retour) – 70<sup>2</sup> kilomètres.

### c) Taux horaires de déplacement, colonne B :

Un taux horaire moyen sera calculé pour toutes les catégories d'emploi incluant soudeur, mécanicien, machiniste et manœuvre. Le calcul comprendra les taux pour la période du lundi au vendredi (heures régulières), les taux pour la période du lundi au vendredi (hors des heures régulières), les taux pour le samedi et les taux pour le dimanche et congés fériés. Le calcul comprendra les taux pour toutes les périodes de l'offre à commandes.

### d) Frais de logement et de subsistance, colonne A :

Les frais de logement et de subsistance ont été estimés selon les données de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon le Répertoire des établissements d'hébergement. Afin d'être équitable, ces frais ont été prédéterminés pour tous les offrants ayant leur place d'affaire à plus de 35 km du point de service pour lequel ils proposent leurs services.

### e) Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile, colonne D; Taux horaire de déplacement, colonne C; Frais de logement et de subsistance, colonnes B et C :

Les données pour calculer l'estimation des frais de déplacements sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque offre. Il s'agit d'une approximation des besoins qui est fournie de bonne foi et qui ne doit pas être considérée comme une garantie contractuelle.

---

<sup>2</sup> Le Canada n'acceptera aucun frais de déplacement et de subsistance encourus par l'entrepreneur dans l'exécution des travaux pour les services rendus à l'intérieur d'un rayon de 35 kilomètres de la place d'affaire de l'entrepreneur. (70 = 35km aller + 35km retour)

**A. Point de service de Québec**

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile				
A	B	C	D	E
Nombre de km aller et retour selon Google Map	<b>Calcul</b> (A – 70km)	Taux par km	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (B*C*D)
		_____ \$/ Km	66	_____ \$
				(1)

Taux horaire de déplacement			
A	B	C	D
Temps en heure pour le déplacement selon Google Map	Taux horaire moyen	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/hr	66	_____ \$
			(2)

Frais de logement et de subsistance			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance*	Nombre de personnes	Nombre de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
Hôtel : 149.00\$	2	22	6 556.00\$
Repas : 60.00\$	2	22	2 640.00\$
			(3)
			(4)

<b>Sous-total de la partie A – coûts de déplacement = (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>_____ \$</b>	<b>(5)</b>
---	-----------------	------------

**B. Point de service de Mont-Joli**

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile				
A	B	C	D	E
Nombre de km aller et retour selon Google Map	<b>Calcul</b> (A – 70km)	Taux par km	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (B*C*D)
		_____ \$/ Km	15	_____ \$
				(1)

Taux horaire de déplacement			
A	B	C	D
Temps en heure pour le déplacement selon Google Map	Taux horaire moyen	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/hr	15	_____ \$
			(2)

Frais de logement et de subsistance			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance*	Nombre de personnes	Nombre de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
Hôtel : 100.00\$	2	6	1 200.00\$
Repas : 60.00\$	2	6	720.00\$
			(3)
			(4)

<b>Sous-total de la partie A – coûts de déplacement = (1) + (2) + (3) + (4)</b>	_____ \$	<b>(5)</b>
---	----------	------------

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
 F3065-18N395/A  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
 QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 qc1028  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**C. Point de service de Sorel**

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile				
A	B	C	D	E
Nombre de km aller et retour selon Google Map	<b>Calcul</b> (A – 70km)	Taux par km	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (B*C*D)
		_____ \$/ Km	45	_____ \$
				(1)

Taux horaire de déplacement			
A	B	C	D
Temps en heure pour le déplacement selon Google Map	Taux horaire moyen	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/hr	45	_____ \$
			(2)

Frais de logement et de subsistance			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance*	Nombre de personnes	Nombre de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
Hôtel : 158.00\$	2	14	4 424.00\$
Repas : 60.00\$	2	14	1 440.00\$
			(3)
			(4)

<b>Sous-total de la partie A – coûts de déplacement = (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>_____ \$</b>	<b>(5)</b>
---	-----------------	------------

**D. Point de service de Prescott**

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile				
A	B	C	D	E
Nombre de km aller et retour selon Google Map	<b>Calcul</b> (A – 70km)	Taux par km	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (B*C*D)
		_____ \$/ Km	40	_____ \$
				(1)

Taux horaire de déplacement			
A	B	C	D
Temps en heure pour le déplacement selon Google Map	Taux horaire moyen	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/hr	40	_____ \$
			(2)

Frais de logement et de subsistance			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance*	Nombre de personnes	Nombre de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
Hôtel : 100.00\$	2	13	2 600.00\$
Repas : 60.00\$	2	13	1 560.00\$
			(3)
			(4)

<b>Sous-total de la partie A – coûts de déplacement = (1) + (2) + (3) + (4)</b>	_____ \$	<b>(5)</b>
---	----------	------------

**E. Point de service de Burlington**

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile				
A	B	C	D	E
Nombre de km aller et retour selon Google Map	<b>Calcul</b> (A – 70km)	Taux par km	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (B*C*D)
		_____ \$/ Km	30	_____ \$
				(1)

Taux horaire de déplacement			
A	B	C	D
Temps en heure pour le déplacement selon Google Map	Taux horaire moyen	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/hr	30	_____ \$
			(2)

Frais de logement et de subsistance			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance*	Nombre de personnes	Nombre de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
Hôtel : 120.00\$	2	10	2 400.00\$
Repas : 60.00\$	2	10	1 200.00\$
			(3)
			(4)

<b>Sous-total de la partie A – coûts de déplacement = (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>_____ \$</b>	<b>(5)</b>
---	-----------------	------------

**F. Point de service de Parry Sounds**

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile				
A	B	C	D	E
Nombre de km aller et retour selon Google Map	<b>Calcul</b> (A – 70km)	Taux par km	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (B*C*D)
		_____ \$/ Km	30	_____ \$
				(1)

Taux horaire de déplacement			
A	B	C	D
Temps en heure pour le déplacement selon Google Map	Taux horaire moyen	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/hr	30	_____ \$
			(2)

Frais de logement et de subsistance			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance*	Nombre de personnes	Nombre de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
Hôtel : 118.00\$	2	10	2 360.00\$
Repas : 60.00\$	2	10	1 200.00\$
			(3)
			(4)

<b>Sous-total de la partie A – coûts de déplacement = (1) + (2) + (3) + (4)</b>	_____ \$	<b>(5)</b>
---	----------	------------

**G. Point de service de Sarnia**

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile				
A	B	C	D	E
Nombre de km aller et retour selon Google Map	<b>Calcul</b> (A – 70km)	Taux par km	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (B*C*D)
		_____ \$/ Km	40	_____ \$
				(1)

Taux horaire de déplacement			
A	B	C	D
Temps en heure pour le déplacement selon Google Map	Taux horaire moyen	Estimation du nombre de déplacements (aller et retour)	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/hr	40	_____ \$
			(2)

Frais de logement et de subsistance			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance*	Nombre de personnes	Nombre de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
Hôtel : 143.00\$	2	13	3 718.00\$
Repas : 60.00\$	2	13	1 520.00\$
			(3)
			(4)

<b>Sous-total de la partie A – coûts de déplacement = (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>_____ \$</b>	<b>(5)</b>
---	-----------------	------------

### 3. Coût pour le matériel et pièces de rechange

- a) Les données pour calculer les frais liés à la majoration sont fournies pour fin d'évaluation seulement et sont fournies de bonne foi.

Points de services	Estimation pour l'achat de matériel et pièces de rechanges pour les 3 années de l'offre à commandes (approximativement 30%)	Exemple pour le point de service de Québec	
		Majoration moyenne de l'Offrant A (10%)	Majoration moyenne de l'Offrant B (8%) Escompte de 2%
Québec	612 000.00\$	673 200.00\$	660 960.00\$
Mont-Joli	90 000.00\$	S/O	S/O
Sorel	198 000.00\$	S/O	S/O
Prescott	180 000.00\$	S/O	S/O
Burlington	270 000.00\$	S/O	S/O
Parry Sounds	270 000.00\$	S/O	S/O
Sarnia	180 000.00\$	S/O	S/O

### 4. Coût pour la sous-traitance

- a) Les données pour calculer les frais liés à la majoration sont fournies pour fin d'évaluation seulement et sont fournies de bonne foi.

Points de services	Estimation pour la sous-traitance pour les 3 années de l'offre à commandes (approximativement 20%)	Exemple pour le point de service de Québec	
		Majoration moyenne de l'Offrant A (10%)	Majoration moyenne de l'Offrant B (8%) Escompte de 2%
Québec	408 000.00\$	448 800.00\$	440 640.00\$
Mont-Joli	60 000.00\$	S/O	S/O
Sorel	132 000.00\$	S/O	S/O
Prescott	120 000.00\$	S/O	S/O
Burlington	180 000.00\$	S/O	S/O
Parry Sounds	180 000.00\$	S/O	S/O
Sarnia	120 000.00\$	S/O	S/O

### 5. Calcul du prix de l'offre par point de service :

1. Coût de la main d'œuvre
- + 2. Coût de déplacement
- + 3. Coût pour le matériel et pièces de rechange
- + 4. Coût pour la sous-traitance

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F3065-18N395/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F3065-18N395

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCV-8-41137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qc1028  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **Pièce jointe 2**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international)